

**GRANDLYON**  
communauté urbaine

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS**  
**DU BUREAU**

Bureau du **12 octobre 2009**

Décision n° **B-2009-1191**

commune (s) : Lyon 2°

objet : Abrogation partielle de la décision de Bureau n° B-2009-0986 - Mise à disposition, par bail emphytéotique, à Alliade Habitat, de deux immeubles situés 5 et 19, rue Gentil

service : Délégation générale au développement économique et international - Direction du foncier et de l'immobilier - Pôle opérationnel

**Rapporteur** : Monsieur Barral

**Président** : Monsieur Gérard Collomb

Date de convocation du Bureau : 05 octobre 2009

Compte-rendu affiché le : 14 octobre 2009

Présents : MM. Collomb, Darne J., Da Passano, Mme Elmalan, M. Calvel, Mme Vullien, MM. Kimelfeld, Crimier, Mme Pédrini, MM. Abadie, Arrue, Mmes Besson, David M., MM. Passi, Brachet, Barral, Desseigne, Mme Dognin-Sauze, M. Crédoz, Mme Gelas, MM. Claisse, Bernard R, Bouju, Mme Frih, M. Rivalta.

Absents excusés : MM. Bret, Reppelin (pouvoir à M. Abadie), Buna (pouvoir à M. Bouju), Mme Guillemot (pouvoir à Mme Dognin-Sauze), MM. Charrier, Daclin (pouvoir à M. Kimelfeld), Barge, Colin (pouvoir à Mme Vullien), Sécheresse (pouvoir à Mme Gelas), Mme Peytavin (pouvoir à M. Claisse), MM. Blein, Assi, Julien-Laferrière (pouvoir à M. Bernard R), Imbert A (pouvoir à M. Desseigne), Sangalli.

Absents non excusés : MM. Philip, Charles, Vesco, David G., Lebuhotel.

**Bureau du 12 octobre 2009****Décision n° B-2009-1191**

commune (s) : Lyon 2°

objet : **Abrogation partielle de la décision de Bureau n° B-2009-0986 - Mise à disposition, par bail emphytéotique, à Alliade Habitat, de deux immeubles situés 5 et 19, rue Gentil**

service : Délégation générale au développement économique et international - Direction du foncier et de l'immobilier - Pôle opérationnel

**Le Bureau,**

Vu le projet de décision du 1 octobre 2009, par lequel monsieur le président expose ce qui suit :

Le conseil de Communauté, par sa délibération n° 2008-0006 en date du 25 avril 2008, a délégué au Bureau une partie de ses attributions. Le dossier présenté ci-après entre dans le cadre de cette délégation, selon l'article 1.5.

Par décision n° B-2009-0967 en date du 29 juin 2009, le Bureau a approuvé le compromis relatif à l'acquisition de 2 immeubles édifiés sur 2 parcelles de terrain d'une superficie de 301 et 174 mètres carrés, respectivement cadastrées sous les numéros 43 et 48 de la section AB et situées 5 et 19, rue Gentil à Lyon 2°.

Ce bien a été acquis en vue d'une mise à disposition d'Alliade Habitat, dont le programme consiste en la réhabilitation permettant une mise aux normes de sécurité et de confort de 22 logements financés en mode de prêt locatif à usage social (PLUS), pour une surface habitable de 1 551,70 mètres carrés, et de 5 logements en mode de prêt locatif aidé d'insertion (PLAI), pour une surface habitable de 207,50 mètres carrés, soit une surface habitable totale de 1 759,20 mètres carrés, ainsi que 5 locaux commerciaux, pour une surface utile de 462,50 mètres carrés.

Par décision n° B-2009-0986 en date du 29 juin 2009, le Bureau décidait de mettre à disposition ce bien par bail emphytéotique, d'une durée de 55 ans, selon les modalités suivantes :

- un droit d'entrée s'élevant à 2 113 750 € pour le n° 5 et 1 045 000 € pour le n° 19, soit un total de 3 158 750 €,
- un loyer gratuit pendant les 40 premières années du bail,
- les 15 dernières années, paiement d'un loyer annuel estimé pour l'ensemble des 2 baux à 5 000 € indexé (3 346 € pour le n° 5 et 1 654 € pour le n° 19). L'indice de base étant le dernier indice publié à la date du 40° anniversaire de la signature du bail,
- la réalisation par le preneur des travaux de réhabilitation à hauteur de 885 119 € HT,
- Alliade Habitat aurait la jouissance du bien acquis à la date à laquelle la Communauté urbaine aurait la jouissance dudit bien, soit le jour où la Communauté urbaine aura payé l'acquisition des immeubles situés 5 et 19, rue Gentil à Lyon 2°.

Il s'avère qu'un nouveau montage établi par Alliade Habitat est venu modifier le droit d'entrée aux conditions suivantes :

- un droit d'entrée s'élevant à 1 936 400 € pour le n° 5, et 1 071 600 € pour le n° 19, soit un total de 3 008 000 €.

Les autres modalités relatives aux conditions de la mise à bail demeurent inchangées.

En conséquence, il convient d'abroger partiellement la décision de Bureau n° B-2009-0986 en date du 29 juin 2009, en substituant le montant du droit d'entrée initial de 3 158 750 € par ce nouveau montant de 3 008 000 € ;

Vu ledit dossier ;

**DECIDE**

- 1° - **Approuve** l'abrogation partielle de la décision n° B-2009-0986 du en date du 29 juin 2009.
- 2° - **Substitue** le montant initial de 3 158 750 € par le montant de 3 008 000 €.
- 3° - **Autorise** monsieur le président à signer, le moment venu, ledit bail.
- 4° - **Le reste** de la décision reste inchangé.

Et ont signé les membres présents,  
pour extrait conforme,  
le président,  
pour le président,

**Reçu au contrôle de légalité le : 14 octobre 2009.**